

Procès-verbal

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 juin 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS - Françoise ROUX — Sébastien RIGAUDIER - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON (à partir de 18 h 35) - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET – Gaëlle DIMBERTON - Nina ZACCAGNINO - Mireille GROSSELIN – Fabrice THOMASSON – Stéphanie LAURENCIN - Marie-Noëlle PRUDENT.

Membres excusés ayant donné pouvoir : Jean-Pierre ROCHE (Pouvoir à Christelle PERROUD) – Pascale CAVILLON (Pouvoir à Françoise ROUX, jusqu'à 18 h 35) - Ludovic VINCENT (Pouvoir à Jean-Yves BREVET)

Membre absent : Pierre-Yves RAVIER

Secrétaire de séance : Annie MIGNOT

Désignation du secrétaire de séance : Annie MIGNOT

Le quorum est constaté. Lecture des pouvoirs.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril à l'unanimité.

I. Information au Conseil municipal, questions diverses, avis

1. Information au Conseil municipal,

Fête de l'été :

La fête de l'été du 22 juin a été annulée en raison des conditions météorologiques défavorables. Certaines des animations prévues seront reportées le 7 septembre, avec le Forum des associations et l'accueil des nouveaux habitants.

Printemps des arbres :

Le Printemps des arbres a eu lieu mi-juin et a été un beau succès. L'ensemble des bénévoles et participants (plus de 1 200 personnes) qui ont contribué à la réussite de cette première édition est remercié.

Expositions :

Le hall de la cité administrative est maintenant équipé de cimaises afin de réaliser régulièrement des expositions ponctuelles, telles les expositions relatives à la forêt en résonance avec le Printemps des arbres et prochainement aux Jeux Olympiques, prêtées par ABCDE.

Jeunes Pousses :

L'Atelier citoyen a constitué et inauguré le 25 mai, un jardin partagé, vers l'aire de jeux. Ce fut un beau moment de plantation, entre bénévoles de l'association des Jardins de l'Huppe et enfants.

Pygargus :

Le 7 juillet, Pygargus, balade artistique à vélo sur la voie verte entre Bourg et Montrevel, arrivera place de Gaulle, vers 12h-12h30 avec des spectacles professionnels et amateurs.

Élections :

La participation, à Montrevel-en-Bresse, a été de 67.4%, soit supérieure à la moyenne nationale (66.7%). Pour les Européennes, elle était de 54.07% (51.49% au niveau national).

Les élus et citoyens participant à la tenue des bureaux de vote et du dépouillement qui se sont adaptés en urgence à ce nouveau calendrier électoral sont remerciés.

Travaux Moulin neuf :

Un point sur l'avancement des travaux du Moulin Neuf est présenté. Les travaux relatifs aux toilettes PMR et au local de rangement sont maintenant terminés, ainsi que le remplacement des cabanes de touche.

La salle de réception est en cours de réalisation. L'aide des bénévoles de l'association a contribué à réduire le coût des travaux et permettre ainsi le remplacement du portail et la création d'une place de parking PMR dans l'enceinte actuelle du stade.

La première phase sera terminée avant la fin de l'année.

Travaux restaurant scolaire :

Il était prévu cette année de reprendre la cuisine du restaurant scolaire et de travailler sur les salles de repas l'été prochain. Les travaux de cuisine ne seront pas possibles cette année, notamment en raison d'un retard pris par l'Assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par la municipalité, qui a eu des problèmes personnels l'empêchant de rendre les éléments sollicités dans les temps. De ce fait, il a été décidé de faire ces travaux en une seule phase à compter de l'été 2025.

En 2024, le mobilier de restauration côté maternelle sera changé pour améliorer la sécurité des enfants et les conditions de travail des agents.

La concertation concernant les cours d'écoles s'est poursuivie, avec une réunion plénière le 30 mai.

Centenaire :

Quelques membres du CCAS participeront à la cérémonie en l'honneur de Mme Hélène Marie Germain, née le 9 juillet 1924 qui fêtera ses 100 ans à l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse.

Personnes vulnérables :

Un rappel est fait sur la possibilité de signaler en mairie toute personne vulnérable.

Programme voirie :

Le programme voirie de l'année 2024 est présenté.

Le cheminement doux à Cuét est maintenant réalisé. Les principaux chantiers programmés sont les suivants :

- Réfection de trottoirs avenue de Mâcon et rue des Luyers,
- Pose d'un point à temps, technique de reprise de la voirie, à la Potière et rue des remparts,
- Aménagement d'un rond-point avec ilot au carrefour des rues de l'Huppe, de l'Hôpital, de la route du Sougey et du chemin de l'aubépine,
- Prestations de peinture sur des passages piétons, bande axiale, aménagement du carrefour de la Charme

Le schéma directeur de voirie sera présenté lors d'un prochain conseil.

2. Relevé des décisions de l'intercommunalité concernant la commune,

Jean-Pierre ROCHE étant excusé, il n'y a pas de relevé de décisions de l'intercommunalité lors de cette séance.

3. Questions diverses.

Néant.

II. Affaires administratives et financières

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Par délibérations du 28 mai 2020 et du 19 novembre 2020, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 5 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé le Maire à admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jusqu'à 100€ (seuil fixé par décret n°2023-523 du 29/06/23).

Par délibération en date du 13 février 2024, le conseil municipal a également autorisé le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans les règles annoncées dans la délibération, pour l'année 2024.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

N°	DATE	OBJET	Domaine
2024-008	24/04/2024	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant DIA enregistrée sous le n° DIA00126624D0004, déposée le 7 mars 2024 par Maître Capucine LABAQUERE, notaire à Bourg-en-Bresse concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AD 56, situé 299 avenue de Mâcon	Droit de préemption
2024-009	24/04/2024	Renociation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126624D0005, déposée le 5 avril 2024 par Maître Flavien DI RIENZO, notaire à Meximieux concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AE 31, 92,93,94, situé 31 rue des Roses.	Droit de préemption
2024-11	15/05/2024	Renociation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126624D0009, déposée le 29 avril 2024 par Maître DAUBORD, notaire à Attignat concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AE 17 et 94, situé 1 impasse des lilas.	Droit de préemption
2024-12	16/05/2024	Renociation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126624D0006, déposée le 9 avril 2024 par Maître Thierry MANIGAND, notaire à Bourg-en-Bresse concernant la vente d'un Non bâti, cadastré B 657, situé Terre Blanche.	Droit de préemption
2024-13	16/05/2024	Renociation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126624D0007, déposée le 18 avril 2024 par Maître Emmanuel DAUBORD, notaire à Montrevel-en-Bresse concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AC 196, situé 12 grande rue.	Droit de préemption

2024-14	16/05/2024	Renociation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126624D0008, déposée le 18 avril 2024 par Maître Adrien Matthieu, notaire à Bourg-en-Bresse concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AK 282, situé 13 rue des Grillons.	Droit de préemption
2024-15	30/05/2024	Renociation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126624D0010, déposée le 15 mai 2024 par Maître DAUBORD, notaire à Attignat concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré B 611, situé 1677 route de Cuet.	Droit de préemption
2024-16	21/06/2024	Renociation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126624D0011, déposée le 15 mai 2024 par Maître DAUBORD, notaire à Attignat concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré B 611, situé 1677 route de Cuet.	Droit de préemption
2024-17	21/06/2024	Renociation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126624D0012, déposée le 10 juin 2024 par Maître Philippe GUERIN, notaire à Mézeriat, concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré B 502, situé Vigneret	Droit de préemption
2024-18	21/06/2024	Renociation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126624D0013, déposée le 10 juin 2024 par Maître Emmanuel DABORD, notaire à Montrevel-en-Bresse, concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AC 198, situé 12 grande rue	Droit de préemption
2024-19	21/06/2024	Renociation à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant : DIA enregistrée sous le n° DIA00126624D0013, déposée le 10 juin 2024 par Maître Emmanuel DABORD, notaire à Montrevel-en-Bresse, concernant la vente d'un Bâti sur terrain propre, cadastré AC 196, situé 12 grande rue	Droit de préemption

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Arrivée de Pascale CAVILLON à 18 h 35.

2. Contractualisation avec le SIEA - Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique

Rapporteur : Bertrand BREVET

Le développement de la mobilité électrique rend d'actualité l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Par ailleurs, la réglementation imposera aux collectivités l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, au 1^{er} janvier 2025, en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de e-communication de l'Ain (SIEA) validera d'ici la mi-2024 un Schéma Directeur des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE). Ce schéma recense les infrastructures existantes et à prévoir sur le département, afin de répondre aux différents besoins en recharge électrique (recharge quotidienne, ponctuelle semi-rapide ou rapide).

Dans le but d'assurer la mise en œuvre du SDIRVE ainsi que le maillage du territoire, le SIEA propose d'associer les communes (et toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE) au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, en tant que coordonnateur du groupement de commandes.

Ce schéma est nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge.

Il propose également de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention, étant rappelé que « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée »

Toutefois, en l'absence de transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, il est nécessaire de procéder à une modification des statuts de ce syndicat, afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 – Mise en commun de moyens et activités accessoires, du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

ACCEPTER l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunale d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur,

ACCEPTER les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes,

S'ENGAGER à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention, constitutive du groupement de commandes,

S'ENGAGER à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et à donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

APPROUVER le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération, ainsi que la délibération DE202403043 du comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,

S'ENGAGER à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fonds de concours,

APPROUVER dans leur intégralité les nouveaux statuts du SIEA,

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des propositions ci-dessus.

3. Vente de biens fonciers et immobiliers

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Le conseil départemental de l'Ain a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AA n°205 d'une superficie de 1 011 m2, en vue de la construction d'un bâtiment jouxtant le collège de l'Huppe et sollicite, dans le cadre de la loi n° 2044-809 du 13 août 2004, la cession à titre gratuit de la parcelle AA n°206, située dans l'enceinte du collège, d'une superficie de 267 m2.

Après consultation de France Domaines, le 31/05/2024, il ressort que le prix moyen du marché est de 80.14 euros le mètre carré.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la cession de la parcelle AA n°205 au prix de 80 € (Quatre-vingt euros) le mètre carré (HT), soit 80 880 € (Quatre-vingt mille huit cent quatre-vingt euros) et de céder gratuitement la parcelle AA n°206, située dans l'enceinte du collège.

La commune sollicitera le département pour s'assurer de la réalisation du projet à court terme. Les frais relatifs à la vente, notamment les frais notariaux, ainsi que les frais de géomètre, si nécessaire, seront à la charge de l'acheteur.

Il est proposé au conseil municipal :

D'ACCEPTER la cession au conseil départemental de l'Ain :

- de la parcelle cadastrée AA n°205, bordant le collège de l'Huppe, d'une superficie de 1 011 m2, au prix de 80 880 euros (HT), soit 80 euros le mètre carré,
- de la parcelle AA n°206 située dans l'enceinte du collège, à titre gratuit, hors droits et frais de notaire et géomètre, à la charge de l'acquéreur ;

D'AUTORISER le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à engager la démarche de vente et signer l'acte et tous documents afférents.

En réponse à la question de Mireille GROSSELIN, le maire précise que la maison située à proximité de cette parcelle appartient au Département. Il ajoute que les services de la mairie ont signalé la présence de visiteurs dans ce bien inoccupé et que les membres de l'association des jardins partagés ont réalisé la taille de la haie côté nord.

Stéphanie LAURENCIN demande quelle proposition a été faite à l'association pour remplacer ce terrain.

Des discussions sont en cours sur trois potentiels nouveaux emplacements.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, les propositions.

4. Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Grand Bourg Agglomération a un partenariat avec l'éco-organisme CITEO, entreprise privée, à but non lucratif, spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. Elle bénéficie de fonds grâce à la contribution des metteurs sur le marché soumis à la responsabilité Elargie des Producteurs (REP) et, grâce à cela, lance des appels à projets nationaux à destination des collectivités.

Dans ce cadre, CITEO finance les actions de nettoyage et de propreté de l'espace public que les communes mènent. Toutes les communes peuvent bénéficier de ces financements par le biais d'une convention avec CITEO. La procédure de conventionnement est simple et le soutien financier, annuel, est calculé en fonction du nombre d'habitants. Il serait de l'ordre de 2 500€ pour Montrevel-en-Bresse. La convention serait réalisée pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois.

Cette convention engage CITEO à accompagner la commune, notamment par des outils permettant de préciser les actions de lutte contre les déchets abandonnés, et donc un soutien financier. La commune doit quant à elle identifier un « responsable lutte contre les déchets abandonnés » et assurer les remontées d'informations sur le déploiement de ses actions.

La commune agit fortement dans la lutte contre ce type de déchets. Depuis 2020, la location d'une balayeuse et depuis l'acquisition d'un aspirateur de voirie permettent d'améliorer le cadre de vie. L'ensemble de ces déchets sont valorisés : depuis 2023 une prestation est sollicitée auprès d'une entreprise spécialisée.

En 2023 le Conseil municipal enfants a organisé un grand nettoyage de printemps.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, à intervenir avec CITEO

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer (par voie dématérialisée) ladite convention, ainsi que tout document en rapport avec l'exécution de cette délibération.

DE DESIGNER Bruno DAUJAT responsable lutte contre les déchets abandonnés.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les propositions.

5. Décision modificative :

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

M. le Maire présente les opérations constituant la Décision modificative. Pour rappel, le budget a été voté en suréquilibre de 637 880.59€. Ce suréquilibre devait permettre notamment de faire face à certaines dépenses imprévues.

Il présente donc les écritures suivantes :

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Mouvement
Fonctionnement	Dépenses	011	6168		- 3 300 €
Fonctionnement	Dépenses	011	618		+ 3 300 €
Fonctionnement	Dépenses	011	618		- 8 800 €
Fonctionnement	Dépenses	011	622		+ 8 800 €
Fonctionnement	Dépenses	011	622		- 15 800 €
Fonctionnement	Dépenses	011	623		+ 15 800 €

Adaptations pour rendre plus lisible en gestion le budget

- Neutre budgétairement

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Mouvement
Investissement	Recettes	021	021		+ 6550 €

Régularisation, l'équivalent en dépenses avait été réalisé lors de la dernière DM

- Neutre budgétairement

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Mouvement
Investissement	Dépenses	21	2157		+ 23 100 €

- Acquisition d'une épareuse – augmentation du budget d'investissement

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Mouvement
Investissement	Dépenses	21	21538		+ 5 661,31 €

- Raccordement eau parcelles Rainettes – augmentation du budget d'investissement

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Mouvement
Investissement	Dépenses	21	2183		+ 4 925,98 €

- Remplacement vidéoprojecteurs école élémentaire – augmentation du budget d'investissement

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Mouvement
Fonctionnement	Dépenses	014	7391112		+ 418 €

- Crédits complémentaires pour payer le dégrèvement de la THLV (Taxe Habitation des Locaux Vacants), à la demande de la Trésorerie – augmentation du budget de fonctionnement

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Mouvement
Fonctionnement	Dépenses	011	62875		+ 1 329,22 €
Fonctionnement	Dépenses	011	62875		+ 875,80 €

- Participation à la scolarisation d'enfants montrevellois en classe ULIS – augmentation du budget de fonctionnement

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Mouvement
Investissement	Dépenses	Op. 26	2135	Op. 26	- 5000€
Investissement	Dépenses	Op. 38	2116	Op. 38	+ 5000€

- Augmentation du budget cimetières (transfert depuis le budget travaux cuisine restaurant scolaire)
- Neutre budgétairement
- Autorisation faite à M. le Maire, après mise en concurrence, de signer le devis de l'entreprise SOTRAPP TP d'un montant de 57 543 € TTC pour la réalisation des travaux relatifs aux travées centrales du cimetière

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Mouvement
Fonctionnement	Recettes	70	7066		+ 300€
Fonctionnement	Dépenses	023			+300€
Investissement	Recettes	021			+300€

- Évolution du prix du goûter suite proposition de la commission périscolaire du 27/06 : passage de 0.30€ à 0.50€
- Augmentation des recettes de 300€
- Évolution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement en conséquence.

	BP24			
	RAR	BP voté fév.24	BS + DM	Total BP24
Total dépenses de fonctionnement cumulées	0,00 €	2 148 680,60 €	445 450,51 €	2 594 131,11 €
Total recettes de fonctionnement cumulées	0,00 €	2 148 680,60 €	445 450,51 €	2 594 131,11 €
Total dépenses d'investissement cumulées	56 609,14 €	1 237 173,41 €	119 335,94 €	1 413 118,49 €
Total des recettes d'investissement cumulées	0,00 €	1 318 221,49 €	696 767,28 €	2 014 988,77 €

Sur-équilibre	Précédent	637 880,59 €
	Nouveau	601 870,28 €

Il est proposé au conseil municipal de :

MODIFIER les mouvements budgétaires de l'exercice 2024 tel que présenté ci-avant

APPROUVER le passage du tarif goûter à 0.50€

AUTORISER M. le Maire à signer le devis de SOTRAPP TP

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

6. Demandes de subventions :

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

Monsieur le Maire présente les projets de :

- rénovation du bâtiment de la Poste afin de contribuer au maintien des services de proximité sur la commune, en plein cœur du centre-ville commerçant et de services, tout en agissant pour la suppression des passoires thermiques,
- rénovation et extension des bâtiments du stade du Moulin Neuf et de réfection de l'ancien local tennis pour y accueillir une salle de musculation associative mutualisée, intégrée au projet.

Il précise qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune a déposé une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Il expose les plans de financement proposés à l'appui de ces demandes de subventions :

1) Maintien des services de proximité – rénovation de la Poste :

Financeurs	Montant HT	Taux
DETR	26 146.67	40 %
Total subventions publiques	26 146.67	
Fonds propres	39 220.00	
Emprunts	0.00	
Total autofinancement	39 220.00	
TOTAL GENERAL	65 366.67	

2) Rénovation et extension des bâtiments du stade du Moulin Neuf :

Financeurs	Montant HT	Taux
DETR	163 140.00	30 %
Banque des Territoires	5 000,00	1%
Conseil Régional	54 380,00	10%
Conseil Départemental	81 570,00	15%
Grand Bourg Agglomération	75 000,00	14%
District de l'Ain	10 000,00	2%
Total subventions publiques	389 090,00	
Fonds propres	154 710,00	
Emprunts	0.00	
Total autofinancement	154 710,00	28%
TOTAL GENERAL	543 800.00	

Il est proposé au conseil municipal :

D'ADOPTER les projets présentés ci-dessus ;

D'APPROUVER les plans de financement prévisionnels ci-dessus ;

DE SOLLICITER auprès de l'État des subventions d'investissement pour les projets « Maintien des services de proximité – rénovation de la Poste » et « Rénovation et extension des bâtiments du stade du Moulin Neuf », respectivement au taux de 40 % et 30 % ;

Les recettes correspondantes seront imputées au budget primitif de l'exercice 2024, chapitre 13 « subvention d'investissement », article 1321 « État et établissements nationaux » ;

DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

D'AUTORISER le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7. Accès à la culture : gratuité jeune public

Rapporteur : Christelle PERROUD

Depuis deux ans la mairie et la Scène nationale de Bourg-en-Bresse s'associent pour programme des spectacles professionnels de qualité à Montrevel-en-Bresse.

En 2023-24, la Cie du TURAK avait présenté son spectacle en février, après des ateliers au sein du service périscolaire, alors que le spectacle MORE AURA avait été présenté en septembre dans la cour de l'école élémentaire.

En 2024-25,

- le spectacle « Des Oiseaux la Nuit », concert acoustique éclairé à la bougie, sera présenté à la Ferme du Sougey le vendredi 27/09/24 à 20h00.
- le spectacle « Tant bien que mal », seule-en-scène qui nous emporte dans les dédales de toute vie de famille, sera présenté à la salle des fêtes le vendredi 07/02/25 à 20h00.

Pour rappel, la scène nationale Théâtre de Bourg s'engage à prendre en charge le prix de cession du spectacle, le coût du personnel technique, les charges de droits d'auteurs, la gestion de la billetterie et la fourniture des éléments de communication.

La commune assurera la mise à disposition de la salle des fêtes et un apport financier de 1100 € ainsi que des repas chauds pour les techniciens et artistes.

Par ailleurs, par la présente délibération la commune souhaite la poursuite de la gratuité du spectacle pour les enfants remplissant l'une des conditions suivantes :

- Résider à Montrevel-en-Bresse et être scolarisé en élémentaire ou au collège, quel que soit l'établissement scolaire,
- Résider dans une commune autre que Montrevel-en-Bresse et être scolarisé en élémentaire au groupe scolaire Simone Veil de Montrevel-en-Bresse.

En fonction des spectacles, et après échange avec le Théâtre, l'âge minimal pourra être rehaussé.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la gratuité pour ces spectacles.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la gratuité des spectacles dans les conditions décrites ci-dessus.

La séance est levée à 19 h 15.

Le secrétaire de séance,
Annie MIGNOT

Le Maire,
Jean-Yves BREVET



